



VILLE DE MELUN

2022.71

**AVENANT 8 bis
REGIE DE RECETTES
GUICHET UNIQUE**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220831-2022_71-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre-administration des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 susvisé ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2022.05.26
date du 12 mai 2022 portant adhésion de
« Pass Culture » ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et notamment son article 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision n°2013.13 en date du 28 juin 2013 instituant une régie recettes de la régie unique ;

CONSIDERANT que ce projet vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau mode de communication ;

CONSIDERANT que le « Pass Culture » est ouvert sur la commune de Melun à tous les équipements et à toutes activités culturelles et artistiques éligibles dont le conservatoire de musique rattaché à la régie unique ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce dispositif entièrement gratuit, la Ville a signé une convention avec la société Pass Culture ;

CONSIDERANT que la société Pass Culture s'engage à rembourser à la collectivité les offres réservées par les jeunes d'un montant équivalent (100% jusqu'à 20 000€/an) et qu'au-delà de ce montant un barème dégressif s'appliquera ;

CONSIDERANT que les différents modes de paiements mis en place au sein de la régie recettes de la régie unique permettent ce règlement ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 30/08/2022

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes du guichet unique est autorisée à encaisser les paiements suivants :

- Pass Culture

Article 2 : Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 077-217702885-20220831-2022_71-AR



Fait à Melun le 31.08.2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID : 077-217702885-20220831-2022_71-AR